



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt-quatre, où est écrit ce qui suit : Séance publique du mardi **17 septembre 2024**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 10 septembre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de pouvoirs : 6 jusqu'à 20h27 (arrivée Y. GIROUX) puis 5

Nombre de Conseillers présents : 19 jusqu'à 20h27 (arrivée Y. GIROUX) puis 20

Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 10 septembre 2024

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints au Maire,
Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LARCHER François, M. LEMENANT Yannick, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAUVIN Adeline, Mme POREE Fabienne, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, M. RIAUX Bertrand, Mme FERRÉ Karine, Mme FORESTIER Anne, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme GIROUX Yolande pouvoir à Mme CHAMPAGNAY Annie (arrivée à 20h27), M. DENOUAL Jean pouvoir à M. LEPORT Florian, Mme BAUDOIN Nadine pouvoir à M. GOUABLIN Raphaël, M. CORVAISIER Christophe pouvoir à Mme DELAHAIS Odile, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie pouvoir à Mme DUTAY-MOREL Isabelle, Mme Aoustin Nathalie pouvoir à Mme CORNU- HUBERT Rozenn.

Absents excusés : M. FEVRIER Eric, M. ARNAL Cyrille.

Absents : M. HIGNARD Bertrand, Mme RUELLAN-PENTROI Sandrine.

Présidents de séance : M. LE BESCO Joël, Maire

Secrétaire de séance : Mr Florian LEPORT, Conseiller Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

24-127) FINANCES PUBLIQUES : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR D'IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION – NOUVELLES ENTREPRISES

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux Finances.

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 et notamment son article 73,

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation,

VU l'article 1383 K du code général des impôts,

VU l'article 1466 G du code général des impôts,

CONSIDERANT que la ville de Combourg est classée en zone « France Ruralités Revitalisation » à compter du 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT que la ville peut utilement accompagner ce soutien de l'Etat au territoire,

CONSIDERANT que cet accompagnement est en cohérence avec les objectifs de la collectivité particulièrement dans le cadre de sa politique de développement territorial,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation** mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

J. LE BESCO